

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

D.263

(05/2019)

SÉRIE D: PRINCIPES DE TARIFICATION ET DE COMPTABILITÉ ET QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE ET D'ÉCONOMIE RELATIVES AUX TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES/TIC

Principes généraux de tarification – Facteurs
économiques et politiques concernant la fourniture
rationnelle de services de télécommunication
internationaux

Coûts, tarifs et concurrence pour les services financiers sur mobile (MFS)

Recommandation UIT-T D.263

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE D

PRINCIPES DE TARIFICATION ET DE COMPTABILITÉ ET QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE
ET D'ÉCONOMIE RELATIVES AUX TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES/TIC

TERMES ET DÉFINITIONS	D.0
PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION	
Location de moyens de télécommunication à usage privé	D.1–D.9
Principes de tarification applicables aux services de communication de données sur les RPD spécialisés	D.10–D.39
Taxation et comptabilité dans le service télégraphique public international	D.40–D.44
Taxation et comptabilité dans le service international de télémessagerie	D.45–D.49
Principes applicables à l'infrastructure GII-Internet	D.50–D.59
Taxation et comptabilité dans le service télex international	D.60–D.69
Taxation et comptabilité dans le service international de télécopie	D.70–D.75
Taxation et comptabilité dans le service vidéotex international	D.76–D.79
Taxation et comptabilité dans le service phototélégraphique international	D.80–D.89
Taxation et comptabilité dans les services mobiles	D.90–D.99
Taxation et comptabilité dans le service téléphonique international	D.100–D.159
Etablissement et échange des comptes téléphoniques et télex internationaux	D.160–D.179
Transmissions radiophoniques et télévisuelles internationales	D.180–D.184
Taxation et comptabilité des services internationaux par satellite	D.185–D.189
Transmission des informations comptables mensuelles internationales des télécommunications	D.190–D.191
Communications de service et communications privilégiées	D.192–D.195
Règlement des soldes des comptes internationaux de télécommunication	D.196–D.209
Tarifification et comptabilité des services internationaux de télécommunication assurés par RNIS	D.210–D.260
Facteurs économiques et politiques concernant la fourniture rationnelle de services de télécommunication internationaux	D.261–D.269
Tarifification et comptabilité des réseaux de prochaine génération	D.270–D.279
Tarifification et comptabilité des télécommunications personnelles universelles	D.280–D.284
Tarifification et comptabilité des services assurés sur le Réseau intelligent	D.285–D.299
RECOMMANDATIONS À CARACTÈRE RÉGIONAL	
Recommandations applicables en Europe et dans le Bassin méditerranéen	D.300–D.399
Recommandations applicables en Amérique latine	D.400–D.499
Recommandations applicables en Asie et en Océanie	D.500–D.599
Recommandations applicables dans la Région Afrique	D.600–D.699
Recommandations à l'intention du Groupe régional de la Commission d'études 3 de l'UIT-T pour la région des Etats arabes (SG3RG-ARB)	D.700–D.799
Recommandations à l'intention du Groupe régional de la CE 3 de l'UIT-T pour l'Europe de l'Est, l'Asie centrale et la Transcaucasie (SG3RG-EECAT)	D.800–D.899

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

Recommandation UIT-T D.263

Coûts, tarifs et concurrence pour les services financiers sur mobile (MFS)

Résumé

La Recommandation UIT-T D.263 contient une proposition de méthode possible destinée à réduire les tarifs de gros et de détail des télécommunications concernant les services financiers sur mobile (MFS).

Historique

Edition	Recommandation	Approbation	Commission d'études	ID unique*
1.0	UIT-T D.263	02-05-2019	3	11.1002/1000/13596

Mots clés

Protection des consommateurs, renforcement de la concurrence, modèle de coût, services financiers sur mobile, réglementaire, de détail, tarifs des télécommunications, de gros.

* Pour accéder à la Recommandation, reporter cet URL <http://handle.itu.int/> dans votre navigateur Web, suivi de l'identifiant unique, par exemple <http://handle.itu.int/11.1002/1000/11830-en>.

AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

Le respect de cette Recommandation se fait à titre volontaire. Cependant, il se peut que la Recommandation contienne certaines dispositions obligatoires (pour assurer, par exemple, l'interopérabilité et l'applicabilité) et on considère que la Recommandation est respectée lorsque toutes ces dispositions sont observées. Le futur d'obligation et les autres moyens d'expression de l'obligation comme le verbe "devoir" ainsi que leurs formes négatives servent à énoncer des prescriptions. L'utilisation de ces formes ne signifie pas qu'il est obligatoire de respecter la Recommandation.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux développeurs de consulter la base de données des brevets du TSB sous <http://www.itu.int/ITU-T/ipr/>.

© UIT 2019

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1	Domaine d'application 1
2	Références..... 1
3	Définitions 1
3.1	Termes définis ailleurs 1
3.2	Termes définis dans la présente Recommandation 1
4	Abréviations et acronymes 1
5	Conventions 2
6	Inclusion financière et renforcement du pouvoir des consommateurs 2
7	Évolution et dynamique du marché 2
8	Principes de détermination des tarifs de télécommunication relatifs aux services MFS 2
9	Favoriser un environnement concurrentiel 3
	Bibliographie..... 4

Introduction

À l'heure actuelle, l'économie mondiale est de plus en plus tributaire des technologies mobiles, non seulement pour les télécommunications, mais aussi pour les services financiers numériques. Les télécommunications mobiles offrent des perspectives de transactions financières et bancaires rentables à l'échelle nationale et mondiale et sont synonymes d'avantages accrus sur le plan socio-économique pour tous les acteurs de l'économie. Pour les consommateurs, l'inclusion financière est favorisée, en ce sens que l'utilisation des services financiers sur mobile (MFS) améliore l'accessibilité. Pour les fournisseurs de services, les débouchés commerciaux sont plus nombreux et la gamme des services qu'ils sont en mesure de proposer s'enrichit. Pour les pouvoirs publics, le fait que la transparence des transactions soit facilitée, avec les avantages qui en résultent, à savoir l'augmentation des recettes fiscales et l'amélioration de l'inclusion financière, contribue à l'intérêt général.

En particulier, les services financiers sur mobile permettent de répondre aux besoins des populations à faible revenu dans le monde entier.

Les services financiers sur mobile, qui comprennent l'agent mobile, les paiements sur mobile et les services bancaires sur mobile, et qui offrent une sécurité renforcée et une certaine commodité pour les transferts, les paiements et l'épargne, ne sont pas disponibles dans les pays où les paiements s'effectuent essentiellement en espèces et où les personnes n'ont pas de compte bancaire. En conséquence, ces services financiers sur mobile sont essentiels pour la prospérité future des plus de 2 milliards de personnes qui vivent avec moins de trois dollars EU par jour, et qui ne possèdent pas actuellement de compte bancaire.

Un grand nombre de ces personnes effectueront des micropaiements, avec pour conséquence un coût de la transaction très important. Toutefois, les coûts des transactions financières sur mobile sont dissociés des coûts sous-jacents et peuvent comporter des éléments additionnels qui sont souvent aléatoires et arbitraires. Cela peut avoir des incidences sur les tarifs de détail de ces services financiers.

Par conséquent, l'attrait des paiements sur mobile pour les plus pauvres disparaît, ce qui, pour les régulateurs et les membres de l'UIT, va à l'encontre de l'action menée en faveur du développement, du bien-être des consommateurs, du commerce, de l'innovation et de l'économie dans son ensemble.

De plus, une transaction est constituée de plusieurs composantes, qui font intervenir les fournisseurs de services financiers sur mobile, des agents extérieurs et les opérateurs de réseau mobile.

Afin que les régulateurs puissent remédier au problème des tarifs élevés des transactions chaque fois qu'ils existent, les autorités nationales de régulation (autorités nationales de régulation des télécommunications (ANR), organismes de réglementation financière et autorités chargées de la concurrence) doivent comprendre les coûts réels des transactions qui sont à la charge des opérateurs, qu'il s'agisse des coûts de gros ou de détail. Cependant, il existe peu d'informations sur la transparence de ces tarifs, ou sur la manière dont le système de tarification – pourcentage de la somme concernée ou forfait – est choisi et calculé.

Recommandation UIT-T D.263

Coûts, tarifs et concurrence pour les services financiers sur mobile (MFS)¹

1 Domaine d'application

La présente Recommandation propose une approche possible pour réduire les tarifs élevés de détail et de gros des télécommunications concernant les services MFS pour le secteur privé et l'économie dans son ensemble, qui visent plus particulièrement à servir les intérêts des consommateurs défavorisés, mal desservis ou marginalisés.

2 Références

Aucune.

3 Définitions

3.1 Termes définis ailleurs

Aucun.

3.2 Termes définis dans la présente Recommandation

La présente Recommandation définit le terme suivant:

3.2.1 services financiers sur mobile (MFS): services financiers fournis à l'utilisateur final sur des dispositifs mobiles. Ces services peuvent comprendre des méthodes permettant de stocker et de transférer des fonds par voie électronique; d'effectuer et de recevoir des paiements; d'emprunter, d'épargner, de s'assurer et d'investir; et de gérer les finances d'une personne ou d'une entreprise. Ils peuvent être offerts par un opérateur de réseau mobile (MNO), un opérateur de plate-forme de paiements indépendant ayant des relations bancaires ou une banque elle-même. Tous ces acteurs sont considérés comme des "fournisseurs de services MFS".

NOTE – La présente définition repose sur la définition donnée dans la publication [b-DFS Glos].

4 Abréviations et acronymes

La présente Recommandation utilise les abréviations et acronymes suivants:

MFS	service financier sur mobile (<i>mobile financial service</i>)
MNO	opérateur de réseau mobile (<i>mobile network operator</i>)
MPO	opérateur de paiement mobile (<i>mobile payment operator</i>)
NRA	autorité nationale de régulation (<i>national regulatory authority</i>)
QoS	qualité de service (<i>quality of service</i>)
USSD	données de service supplémentaire non structurées (<i>unstructured supplementary service data</i>)

¹ Conformément au paragraphe 9.5.4 de la Résolution 1 de l'AMNT, il a été demandé d'annexer la réserve suivante à la présente Recommandation:

Les pays suivants ont exprimé une réserve et n'appliqueront pas la présente Recommandation: Canada, États-Unis d'Amérique et Royaume-Uni.

5 Conventions

Néant.

6 Inclusion financière et renforcement du pouvoir des consommateurs

6.1 Compte tenu des avantages reconnus de l'inclusion financière, les États Membres devraient faciliter la mise en place de tarifs de détail et de gros des télécommunications concernant les services MFS qui soient financièrement abordables et permettent d'assurer la protection des consommateurs, s'agissant en particulier des communautés défavorisées, mal desservies ou marginalisées.

6.2 Les États Membres sont encouragés à faciliter une collaboration et une coordination étroites entre les autorités de régulation compétentes en matière de finances et de services bancaires, de télécommunications/TIC et de concurrence, les consommateurs, les fournisseurs de services MFS, les organismes de protection des consommateurs et les gouvernements.

6.3 Afin de mettre en confiance les consommateurs, les États Membres devraient mettre en place des mesures propres à informer, éduquer et protéger les consommateurs et veiller à ce qu'un large éventail de services MFS financièrement abordables soient mis à disposition sur diverses plateformes.

6.4 Les États Membres sont encouragés à empêcher la surfacturation des utilisateurs, en veillant au moins à ce que les frais et les tarifs de télécommunication perçus par les fournisseurs de services MFS soient transparents et financièrement abordables.

6.5 Les États Membres devraient prendre des mesures pour veiller à ce que les informations relatives à la tarification soient effectivement mises à la disposition du public, et à ce que les consommateurs sachent où trouver ces renseignements.

7 Évolution et dynamique du marché

7.1 Les États Membres devraient promouvoir un environnement propice au développement des services MFS avec peu d'obstacles à l'entrée sur le marché.

7.2 En particulier, les États Membres devraient faciliter le dialogue, (l'adoption de mécanismes pour) la coopération et la collaboration entre les parties prenantes concernées pour ce qui est des services MFS.

8 Principes de détermination des tarifs de télécommunication relatifs aux services MFS

8.1 Dans les cas où la concurrence et le renforcement du pouvoir des consommateurs n'ont pas suffi à fixer des tarifs de détail et de gros financièrement abordables pour les télécommunications concernant les services MFS, les États Membres pourraient envisager de prendre les mesures nécessaires pour résoudre le problème, notamment en collaborant avec le secteur pour:

8.1.1 Établir des tarifs de télécommunication orientés vers les coûts, conformément aux cadres réglementaires nationaux.

8.1.2 Obtenir les informations pertinentes relatives aux coûts entrant en ligne de compte dans les tarifs de détail et de gros des télécommunications concernant les services MFS auprès des opérateurs de télécommunication nationaux.

8.1.3 Lorsqu'ils élaborent des modèles de coûts pour les tarifs de détail et de gros des télécommunications concernant les services MFS, les États Membres sont encouragés à prendre en considération tous les éléments de coût pertinents relatifs à la fourniture de services de télécommunication.

8.2 Lorsque cela est possible, les États Membres sont encouragés à veiller à ce que les tarifs de télécommunication concernant les services MFS soient financièrement abordables, en particulier pour les communautés défavorisées, mal desservies et marginalisées.

9 Favoriser un environnement concurrentiel

9.1 Les États Membres sont encouragés à renforcer la concurrence dans la fourniture de services MFS et à empêcher les pratiques, contrats ou accords anti-concurrentiels qui sont susceptibles d'entraver considérablement la concurrence sur le marché et d'augmenter les obstacles à l'entrée sur le marché.

9.2 Les États Membres et les fournisseurs de services MFS sont encouragés à tirer parti des infrastructures et des capacités existantes dans les limites de leur juridiction, afin d'éviter les dépenses inutiles.

9.3 Les États Membres devraient favoriser la croissance d'un écosystème ouvert pour les services MFS, qui encourage l'innovation et garantisse une concurrence solide.

9.4 Dans ce contexte, les États Membres et les organismes de régulation des télécommunications pourront:

- Faire en sorte que les fournisseurs de services de télécommunication fournissent des services de télécommunication à tous les fournisseurs de services MFS sur une base non discriminatoire.
- Lorsque les cadres réglementaires le permettent, encourager les opérateurs mobiles à permettre aux opérateurs de paiement sur mobile (MPO) d'accéder à leurs canaux de messagerie sur mobile et de transmission de données de service supplémentaire non structurées (USSD).
- Garantir une tarification non discriminatoire des tarifs des télécommunications concernant les services MFS.
- Établir des normes minimales en matière de qualité de service (QoS) pour les utilisateurs finals, afin d'encourager l'adoption à grande échelle des services MFS, et surveiller régulièrement la qualité de service, afin de veiller à ce que ces normes minimales de qualité soient respectées.
- Donner aux organismes de protection des consommateurs les moyens de mieux comprendre et servir les consommateurs, notamment en mettant en place de nouveaux mécanismes en matière de télécommunications, de défense et de recours.

Bibliographie

- [b-DFS Glos] UIT-T (2018), *Services financiers sur mobile (DFS) – Glossaire*.
<http://handle.itu.int/11.1002/pub/81129ec5-en>

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série D	Principes de tarification et de comptabilité et questions de politique générale et d'économie relatives aux télécommunications internationales/TIC
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Environnement et TIC, changement climatique, déchets d'équipements électriques et électroniques, efficacité énergétique; construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	Gestion des télécommunications y compris le RGT et maintenance des réseaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation et mesures et tests associés
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données, communication entre systèmes ouverts et sécurité
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information, protocole Internet, réseaux de prochaine génération, Internet des objets et villes intelligentes
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication